

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI

N°2023/58

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Jean-Paul PAOLI
Stéphanie ALESSANDRI	Vannina NEGRONI-DESINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Dominique POGGI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Sandrine CINOTTI
Ange SUSINI	

OBJET : Décision modificative n°4 budget M14.

Monsieur le Maire énonce qu'il convient d'effectuer une décision modificative portant sur le budget principal M14. En effet, il est nécessaire d'ajouter des crédits en dépenses d'investissement, afin notamment de modifier l'imputation budgétaire qui avait été sélectionnée dans le cadre du co-financement des travaux réalisés à l'entrée du village, et dont le maître d'ouvrage est la Collectivité de Corse. Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°4 portant sur le budget M14, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 8.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

23/11/2023	Edition de Décision Modificative	Accusé certifié exécutoire 1 / 1
		Réception par le préfet: 30/11/2023

Décision modificative n°4 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 4

date de délibération : 23/11/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 204 204122 20222	126 866,25		
D I 21 2151 20222		126 866,25	
D I 21 2188 20098	30 000,00		
D I 23 2315 20219		30 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	156 866,25	
	Réductions	156 866,25	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	156 866,25
Solde Réductions	156 866,25
Ouv. - Réd.	